



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N°

: 2008 / 01 / 2445

Objet : Elaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur
la Nappe Astienne.
Définition du périmètre.

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L210-1, L211-1, L212-1 et
L212-3 à L212-11 ainsi que les articles R212-26 à R212-47

VU la délibération n° 96-27 du Comité de bassin adoptant le SDAGE et l'arrêté du
Préfet Coordonnateur de Bassin du 20 décembre 1996 relatif à son approbation

VU les consultations effectuées et les avis émis à l'égard du projet de périmètre par les
communes concernées, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, le
Conseil Général de l'Hérault et le Conseil Régional du Languedoc Roussillon

VU la délibération n° 2008-20 et l'avis du comité d'agrément Bassin Rhône-Méditerranée
réuni en séance le 26 juin 2008

CONSIDERANT l'intérêt que représente un SAGE pour garantir l'objectif de non
dégradation et ainsi atteindre le bon état des eaux en 2015, tout en assurant un
maintien des activités traditionnelles

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est fixé ainsi qu'il suit :

	surface communale concernée (partielle ou totale)	département
Agde	totale	Hérault
Bassan	totale	Hérault
Bessan	totale	Hérault
Béziers	<i>partielle</i>	Hérault
Boujan-sur-Libron	totale	Hérault
Corneilhan	totale	Hérault
Cers	totale	Hérault
Florensac	totale	Hérault
Fleury	<i>partielle</i>	Aude
Lieuran-Les-Béziers	totale	Hérault
Marseillan	totale	Hérault
Mèze	totale	Hérault
Montblanc	totale	Hérault
Nezignan-L'Evêque	totale	Hérault
Pinet	totale	Hérault
Pomerols	totale	Hérault
Portiragnes	totale	Hérault
Saint-Thibery	totale	Hérault
Sauvian	totale	Hérault
Serignan	totale	Hérault
Servian	totale	Hérault
Sète	<i>partielle</i>	Hérault
Thézan	<i>partielle</i>	Hérault
Valras-Plage	totale	Hérault
Valros	totale	Hérault
Vendres	totale	Hérault
Vias	totale	Hérault
Villeneuves-les-Béziers	totale	Hérault

Des vues rapprochées effectuées à partir de fonds IGN 1/25000 permettant de localiser précisément les limites figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 : AFFICHAGE ET PUBLICITE

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché dans les communes du périmètre.

Il sera publié sur le site Internet de la préfecture et au recueil des actes administratifs.

Article 3 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement, la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt déléguée, le directeur départemental de l'équipement délégué, le président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Travaux de l'Astien, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Pour copie conforme à l'original,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de bureau,

B. Cardon
Brigitte CARDON

Fait à Montpellier, le 10 SEP. 2008

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

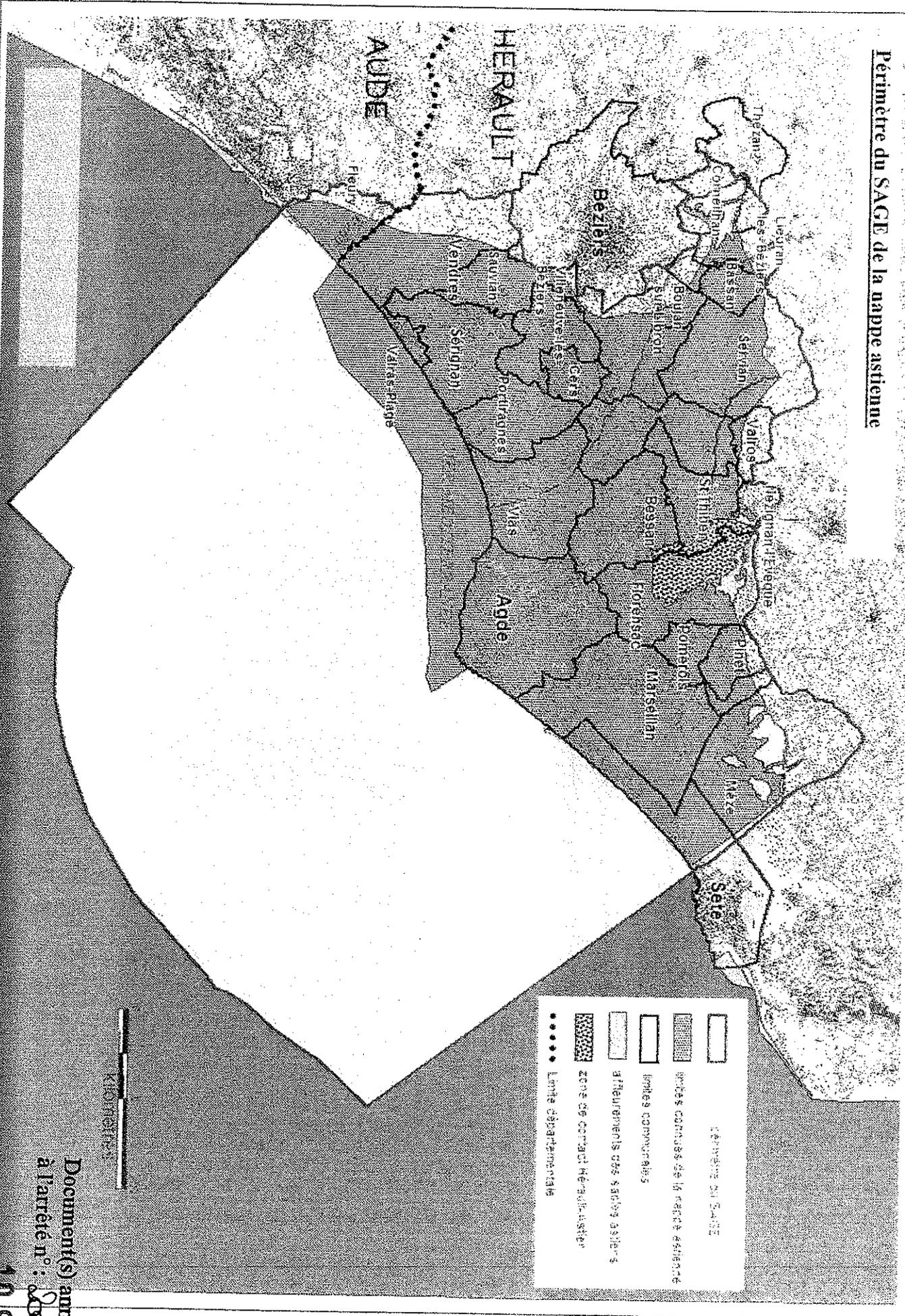
Le Secrétaire Général.

Jean-Pierre CONDEMINÉ



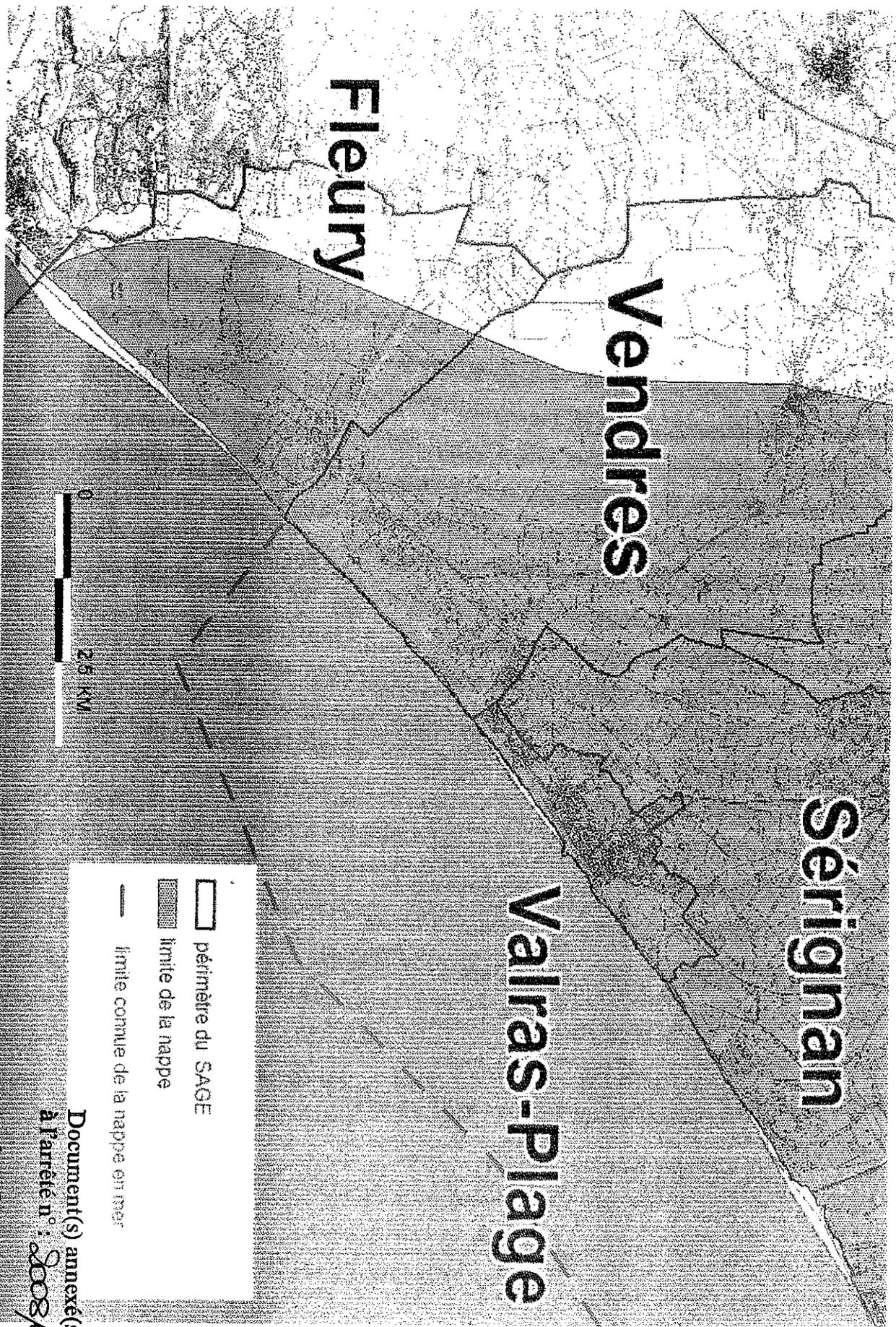
Annexe Arrêté définition périmètre SAGE Astien

Périmètre du SAGE de la nappe astienne



10 Kilomètres

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 2008/01/2445
en date du : 10 SEP. 2008



Fleury

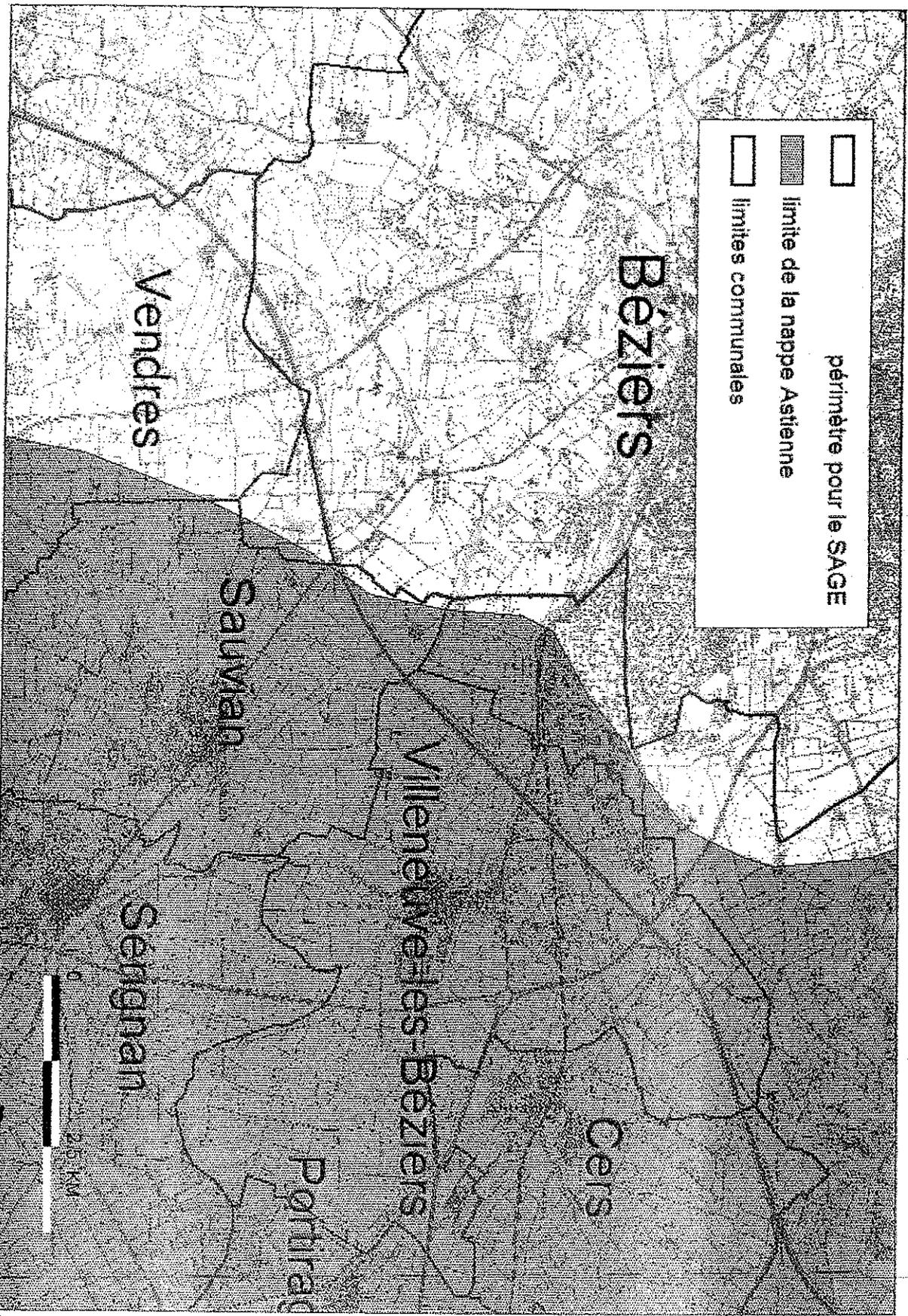
Vendres

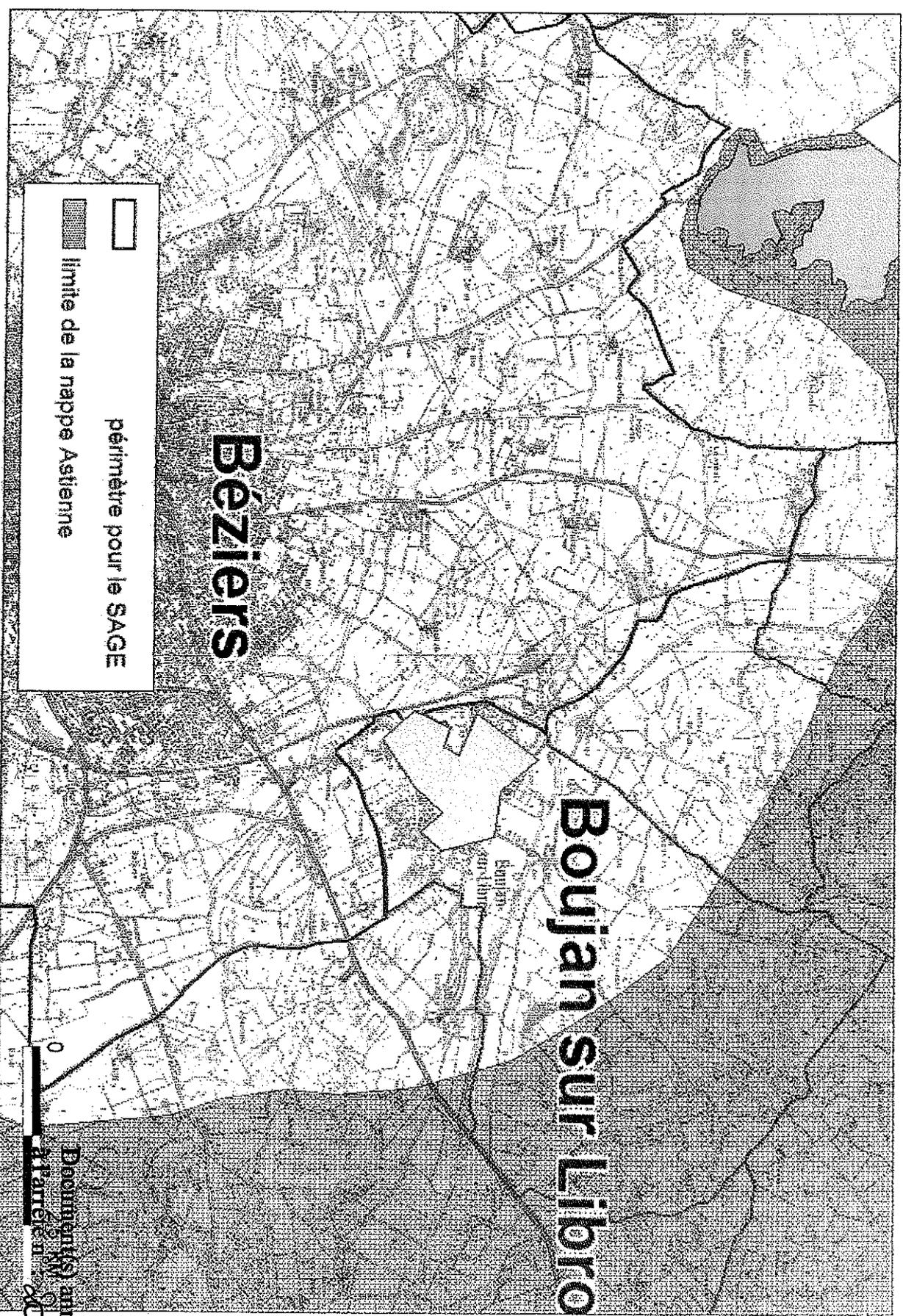
Sérignan

Valras-Plage

— périmètre du SAGE
▨ limite de la nappe
— limite connue de la nappe en mer

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° : 2008/61/2445
en date du : 10 SEP. 2008





Béziers

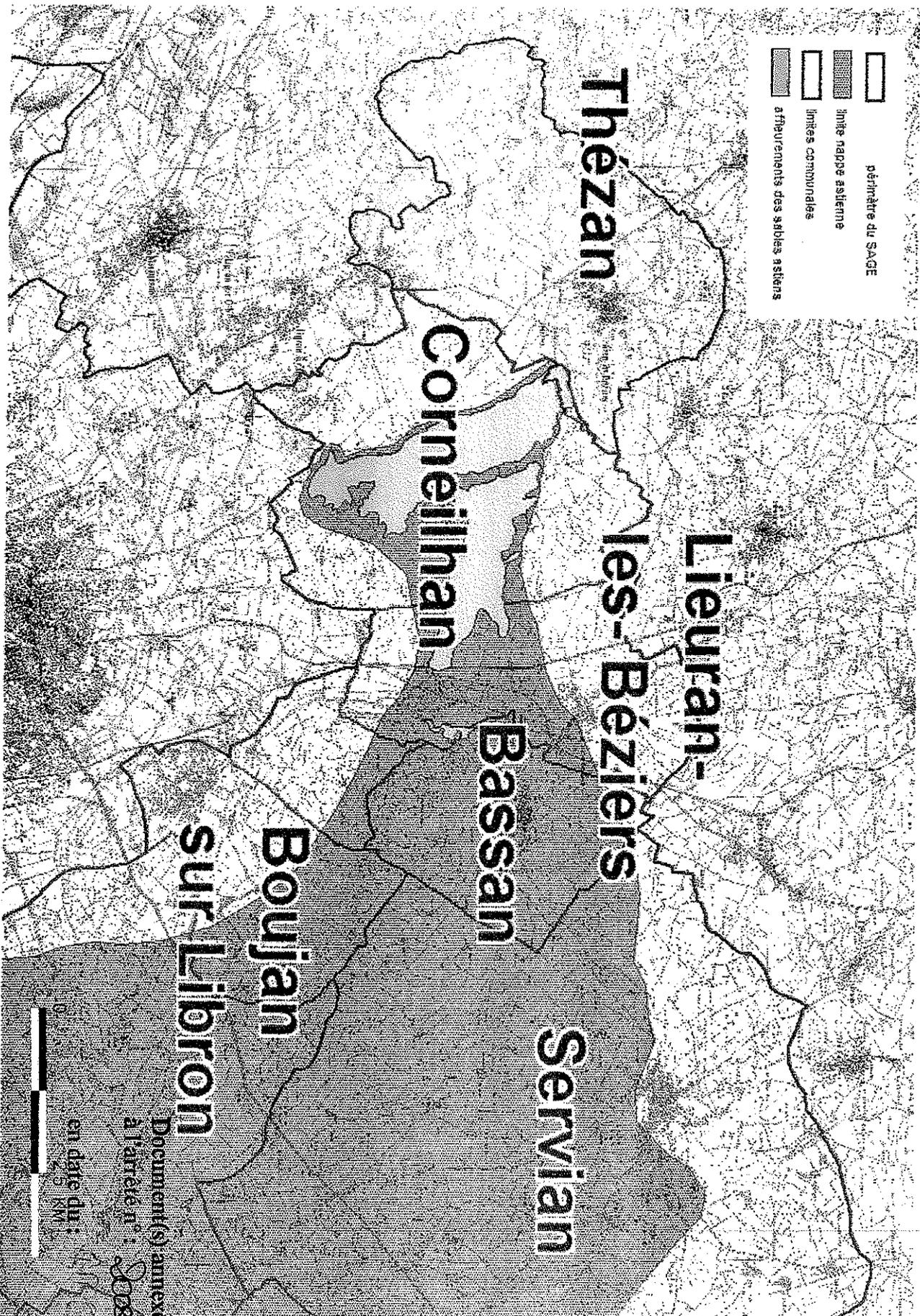
Boujan sur Libron

périmètre pour le SAGE

limite de la nappe Astienne

Document(s) annexé(s)
à l'arrêté n° 2008/b1/2445

en date du : 10 SEP. 2008



périmètre du SAGE

limite nappe alluviale

limites communales

affleurements des sables à silex

Thézan

Corneilhan

**Lieuran-
les-Béziers**

Bassan

Servian

Boujan

sur Libron

Document(s) annexé(s)

à l'annexe n° 1

2008/04/2445

en date du :

25/05/2008

1/1

2008

